



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer **les Déménagements TELLA – 10 rue du Vignery – 21160 PERRIGNY LES DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE DES ROSES, le 12 mars 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION REDUITE

Le 12 mars 2024

RUE DES ROSES

La largeur de la chaussée sera réduite à 1 file, au droit du numéro **35**, sur **15** mètres linéaires.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Déménagements TELLA, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

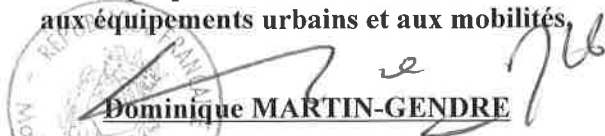
ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
· à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
· à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
· à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
· aux Déménagements TELLA,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 22 février 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,


Dominique MARTIN-GENDRE

Publié du au